

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 27 juillet dernier (1887), de détacher de la municipalité scolaire de "Hébertville," dans le comté de Chicoutimi, les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, du deuxième rang du canton Labarre, et de les annexer à la municipalité scolaire de "Saint-Bruno," dans le même comté.

## DEMANDE D'ÉRECTION DE MUNICIPALITÉ.

Ériger en municipalité scolaire sous le nom de "municipalité du village de Weedon-Centre," les lots Nos 12, 13 et 14, dans le sixième rang, et les lots Nos 12, 13 et 14, dans le cinquième rang du canton de Weedon, dans le comté de Wolfe.

GÉDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 29 juillet 1887.

Le règlement suivant a été sanctionné par le Lieutenant-Gouverneur en conseil le 18 de juillet 1887 :

La commission administrative du fonds de pension décide que l'article 33 du chap. 27 de l'acte 49-50 Victoria, ne s'applique pas aux académies pour les années antérieures à 1877, parce qu'alors il n'existait aucune loi qui leur permit de devenir écoles sous contrôle; que le traitement des fonctionnaires de l'enseignement primaire employés dans ces académies, doit être évalué d'après des dispositions de l'article 32 du chap. 27 du dit acte, et que ce règlement soit soumis par l'honorable Surintendant de l'Instruction publique au Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour recevoir sa sanction et soit publié dans la *Gazette Officielle de Québec*.

Québec, 2 août 1887.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du six août courant (1887), de nommer M. Joseph Cormier, commissaire d'écoles pour la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, dans le comté de Champlain, en remplacement de lui-même, l'élection n'ayant pas eu lieu au temps fixé par la loi.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du six août courant (1887), de détacher de la municipalité scolaire de "Saint-Thomas de Pierreville," comté d'Yamaska, le "Village de Pierreville, tel qu'érigé par proclamation du 28 mars 1887, en y ajoutant la partie du territoire située dans la dite municipalité; borné au nord par les Nos 535 et 540, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, au sud par la rivière Saint-François, à l'ouest par la limite est du dit village de Pierreville et la "réserve" des sauvages portant le No 1217, et à l'est partie par le No 887, du dit plan et livre de renvoi et partie par la rue de la rivière aux Orties, et d'ériger le dit "Village de Pierreville," et le dit territoire en municipalité distincte sous le nom de "municipalité scolaire du village de Pierreville," et d'ériger aussi ce qui restera du territoire de la dite municipalité, sous le nom de "municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville."

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 30 juin 1887, d'ordonner que la "Ville des Laurentides," dans le comté de l'Assomption, soit divisée, pour les fins scolaires, de la paroisse de "Saint-Lin," dans le dit comté, et formée en deux municipalités distinctes, l'une sous le nom de "Ville des Laurentides," avec les limites qui lui sont assignées par l'acte 46 Vict., ch. 81, et l'autre composée du reste de la paroisse de "Saint-Lin," sous le nom de "la paroisse de Saint-Lin."

## AVIS.

Avis de demande de détacher les lots de un à quatorze inclusivement, dans les premier, deuxième, troisième et quatrième rangs du canton de Stanbridge, comté de Missisquoi, de la municipalité scolaire de Saint-Damien de Stanbridge, du même comté, et de les ériger en une municipalité séparée, pour les fins scolaires, sous le nom de municipalité de Stanbridge Est.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 27 juillet dernier (1887), de nommer M.